



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 20 janvier 2022

***Installations Minières***  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Concession minière : Lacq

Exploitant : GEOPETROL SA

Objet : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) du puits LACQ 046 (LA046) et collectes associées

Pièce jointe : Un projet d'arrêté préfectoral dit « Second donné acte »

## **1. Rappel**

Par arrêté du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir Total Exploration et Production France, dénommé aujourd'hui TotalEnergie EP France, s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation.

C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergie EP France, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) visée en objet.

Cette déclaration, reçue en préfecture le 28 juin 2018, a été réalisée au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Elle a été jugée recevable le 26 septembre 2018.

M. le Préfet a donné acte de la déclaration et a prescrit des mesures additionnelles pour la réhabilitation du site d'emprise du puits LA046 via l'arrêté Mines/2019/003 du 22 mai 2019 dit « arrêté Premier donné acte ».

## **2. Récolement des travaux**

Au regard du mémoire de fin de travaux réalisé par l'exploitant le 22 juillet 2020 et de la visite effectuée le 1<sup>er</sup> décembre 2020, nous avons adressé à l'exploitant le 7 décembre 2020, le procès-verbal de récolement établi en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006.

Le procès-verbal de récolement des travaux, en date du 3 décembre 2020, conclut que les travaux réalisés par la société RETIA permettent de réutiliser le site LA046 pour un usage industriel en extérieur. Il précise que les objectifs de dépollution fixés par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 ont été atteints, à l'exception d'un impact en HAP non traité, car situé à proximité d'une voie de circulation interne. Cet impact résiduel ne remet pas en cause la compatibilité du site d'un point de vue sanitaire avec l'usage industriel.

Cependant, il n'a pas été proposé à Monsieur le Préfet de lever la Police des Mines. En effet, le mémoire de fin de travaux ne comportait pas l'ensemble des pièces requises à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019. De plus, le dossier a fait l'objet de plusieurs remarques et demandes, notamment pour ce qui concerne le comblement des fouilles réalisées pour traiter les sols impactés du site LA046.

Par courriers en dates du 11 mars et 6 juillet 2021, l'exploitant a complété le mémoire de fin de travaux et a apporté les réponses aux remarques et demandes formulées dans le procès-verbal dressé par la DREAL.

## **3. Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que le puits LA046 et le réseau de collectes associé, objets de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) reçue en préfecture le 28 juin 2018, ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier. Le terrain d'emprise du puits LA046 a été réhabilité et permet d'être réutilisé pour un usage industriel comme prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral « Premier donné acte » du 22 mai 2019.

Nous proposons par conséquent à Monsieur le Préfet, de délivrer le « Second donné acte » à la société GEOPETROL. Un projet d'arrêté est joint à cet effet. Cet arrêté lèvera la Police des Mines pour le puits Lacq 046 et le réseau de collectes associé.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site LA046 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Lacq-Audejos, par précaution, qu'il n'y ait pas de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 5 m autour de l'ancien puits à huile LA046.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de Service Environnement Industriel